

Délibération DEL-B-2024-005

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 JANVIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf janvier deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD

Absents (3) : Sébastien GRELLIER, Marie JARRY, Jean Claude METAIS

Date de convocation : 03-01-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROBIN

ASSAINISSEMENT

Travaux d'aménagement rue de Nantes à MAULÉON - Répartition entre concessionnaires des dépenses de prestations mutualisées : convention de participation financière

Annexe : Convention fixant la participation financière des différents concessionnaires dans le cadre des travaux rue de Nantes MAULEON

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-22021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants et aux conventions de participation financière ».

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Nantes sur la commune de MAULEON, les dépenses engagées par la commune pour la réalisation des prestations mutualisées sont :

- Géoréférencement des réseaux sensibles (LRM) : **1 382,40 € HT** ;
- Diagnostic amiante et HAP (LRM) : **2 053,70 € HT** ;

- Mission SPS (ERSO) : **2 090 € HT** ;
- Mission OPC (AMC) : **7 080 € HT** ;
- Mise en place de la déviation : **39 017 € HT**.

Ce qui donne la répartition suivante :

Concessionnaires	Prorata temporis (mois)	Montant HT
Commune	4,00	21 736,04 €
CA2B	3,00	16 302,03 €
GEREDIS	2,50	13 585,03 €
TOTAL	9,50	51 623,10 €

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver la répartition financière des dépenses entre concessionnaires telle que présentée et portée par la convention de participation financière jointe ;**
- **imputer la dépense sur le budget annexe Assainissement au chapitre 2315 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 JAN. 2024**

Notifié ou publié le **12 JAN. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir d'une répartition égale entre chaque concessionnaire, des sommes dues selon les prestations indiquées à l'article 2.

Article 2 – Répartition de la participation

Les dépenses engagées par la commune de Mauléon sont :

- Géoréférencement des réseaux sensibles (LRM) : 1 382,40 € HT ;
- Diagnostic amiante et HAP (LRM) : 2 053,70 € HT ;
- Mission SPS (ERSO) : 2 090 € HT ;
- Mission OPC (AMC) : 7 080 € HT ;
- Mise en place de la déviation : 39 017 € HT.

Ce qui donne la répartition suivante :

Concessionnaires	Prorata temporis (mois)	Montant HT
Commune	4,00	21 736,04 €
CAZE	3,00	16 302,03 €
GEREDIS	2,50	13 585,03 €
TOTAL	9,50	51 623,10 €

Article 3 : Condition de versement des sommes dues et domiciliation bancaire du créancier

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires. Chaque partenaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2022-2023. Elle prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

Article 5 : Modification et fin anticipée de la convention

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

Convention de partenariat fixant la participation financière des différents concessionnaires dans le cadre des travaux de la rue de Nantes (sections D3 et E)

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Entre

La commune de Mauléon, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé par délibération du
ayant élu domicile Place de l'hôtel de ville – 79700 MAULEON ;

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après la CA2B), représentée par son Vice-Président, Monsieur Pierre BUREAU, autorisé par délibération du Bureau Communautaire du
ayant élu domicile 27, boulevard du Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE ;

ET

Le Gestionnaire de Réseau de Distribution des Deux-Sèvres (ci-après GEREDIS), représenté par son Directeur Général, Monsieur Sébastien GUINET, dûment habilité à cet effet et dont le siège social est situé, 17 rue des Herbillaux – CS 18840 – 79028 NIORT CEDEX ;

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Nantes (sections D3 et E), les travaux suivants vont être réalisés :

- Assainissement (CA2B) ;
- Effacement des réseaux électriques (GEREDIS) ;
- Aménagement de la voirie et mise en lumière du site (Commune).

Préalablement à ces travaux, il sera nécessaire d'exécuter des prestations communes aux différents concessionnaires à savoir :

- Géoréférencement des réseaux sensibles ;
- Diagnostic de l'amiante et des HAP des revêtements de voirie avant travaux ;
- Mission SPS ;
- Mission OPC ;
- Mise en œuvre de la déviation.

doivent être exécutées. La commune étant le donneur d'ordre principal.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Mauléon, le, en 3 exemplaires originaux remis aux 3 parties.

Pour la Communauté d'Agglomération
Bocage Bressuirais,
Pierre BUREAU

Pour la commune de du
Mauléon,
Pierre-Yves MAROLLEAU

Pour GEREDIS,
Le Directeur,
Sébastien GUINET